DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'OLBY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le six février à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'OLBY (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Yves ARNAUD, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 30 janvier 2018

<u>PRÉSENTS</u>: MM. GAUTHIER André, VILLART Gérard, Mme ONDET Béatrice, M. OUVRARD Dominique, Mme PINGUET Nadine, M. PLANE Jean-Louis, Mmes THIBOUT Sylvianne, BRIGNON Hélène, MAMOU Céline, MM. ANDANSON Alain, BERGER Francis.

<u>ABSENTS</u>: MM. ROBERT Laurent, TRONCHE Aymeric (procuration à Mme BRIGNON Hélène), Mme GAUTHIER Lise.

<u>Objet : Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy</u> Artense

Le Maire rappelle que les statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense ont été définis dans le cadre de la fusion des EPCI par arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016. Un nouvel arrêté en date du 17 novembre 2017 a modifié le paragraphe sur "le développement touristique du territoire intercommunal" au sein des compétences supplémentaires.

Le conseil communautaire lors de sa séance du 24 novembre 2017 a approuvé à l'unanimité une nouvelle modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, relative aux compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires.

Le Maire explique que les compétences transférées à titre obligatoire par les communes aux anciennes "Communauté de communes de Rochefort-Montagne" et "Sancy Artense Communauté" sont exercées par la "Communauté de Communes Dômes Sancy Artense" sur l'ensemble de son périmètre.

Au 1^{er} janvier 2018, s'ajoutera la compétence obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Le Maire explique que les compétences transférées à titre optionnel par les communes aux anciennes "Communauté de communes de Rochefort-Montagne" et "Sancy Artense Communauté" sont exercées par la "Communauté de Communes Dômes Sancy Artense".

L'organe délibérant de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense peut décider dans un délai d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017, soit de les restituer aux communes, soit de les conserver et dans ce cas elles s'étendent à l'ensemble du périmètre. Jusqu'à cette délibération, ou au plus tard jusqu'au 31 décembre 2017, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce dans les anciens périmètres correspondant à chacune des communautés de communes ayant fusionné les compétences optionnelles transférées par les communes à chacune de ces communautés de communes.

Le Maire explique que les compétences transférées à titre supplémentaire par les communes aux anciennes communautés de communes sont exercées par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

L'organe délibérant de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense peut décider dans un délai de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2017, soit de les restituer aux communes, soit de les conserver et dans ce cas elles s'étendent à l'ensemble du périmètre. Jusqu'à cette délibération, ou au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce dans les anciens périmètres correspondant à chacune des communautés de communes ayant fusionné les compétences supplémentaires transférées par les communes à chacune de ces communautés de communes.

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les compétences optionnelles avant le 31 décembre 2017, Considérant que certains projets communautaires nouveaux nécessitent d'être ajoutés au sein des compétences supplémentaires,

Considérant que certaines compétences doivent être exercées à l'échelle du périmètre de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense,

Le Maire propose la modification des statuts selon la rédaction suivante :

<u>Au titre des compétences obligatoires</u>, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- 1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du C.G.C.T.; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- 3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- 4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- 5 ° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à compter du 01/01/2018.

<u>Au titre des compétences optionnelles</u>, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- 1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de demande d'énergie;
- 2° Politique du logement et du cadre de vie ;
- 3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;
- 4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- 5° Action sociale d'intérêt communautaire.

<u>Au titre des compétences supplémentaires</u>, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce au lieu et place des communes les compétences suivantes :

- 1) les compétences ci-après (figurant déjà dans les statuts dans le cadre d'un exercice différencié) sont reformulées de façon plus claire sans qu'il y ait changement de leur contenu et font désormais l'objet d'un exercice plein et entier sur tout le périmètre de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense .
 - Assainissement non collectif : création, mise en œuvre et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.).
 - Développement touristique du territoire intercommunal :
 - Le développement, l'aménagement, la gestion, l'entretien et l'animation du site touristique de La Stèle.
 - L'acquisition du matériel nécessaire au fonctionnement du site touristique de La Stèle.
 - La réflexion sur le développement des activités physiques et sportives de pleine nature à destination d'un public touristique et les aménagements qui en découlent définis en conseil de communauté.
 - Actions en faveur des associations du territoire intercommunal :
 - Soutien financier aux associations selon un règlement d'attribution de subvention adopté en conseil de communauté;
 - Soutien technique et administratif aux associations (aide au montage de projets, aide à la recherche de financement, réalisation d'un guide intercommunal des associations, organisation de temps d'échanges et d'information, création de documents ressources);
 - Organisation de formations pour les bénévoles associatifs à l'échelle intercommunale ;
 - Organisation de journées inter-associations à l'échelle intercommunale ;
 - Soutien ou co-organisation d'actions / animations / manifestations d'ordre culturel ou sportif :
 - o portées par toute association dont la vocation intercommunale est inscrite dans ses statuts ou.
 - o dans le cadre d'une mise en réseau de plusieurs associations existantes sur le territoire intercommunal.
 - Soutien ou co-organisation de manifestations culturelles ou sportives à caractère exceptionnel, d'impact au minimum départemental.
 - Acquisition, gestion et entretien d'un pool de matériel, loué par convention lors des manifestations culturelles ou sportives.
 - Développement culturel : Programmation, mise en œuvre et suivi d'une saison culturelle intercommunale annuelle, en partie itinérante, à destination de l'ensemble de la population (petite enfance, tout public et scolaires).
 - Transport: Mise en œuvre et gestion d'un service de transport des personnes à la demande, dont le dispositif "Bus des Montagnes" du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, soit pour des dessertes régulières définies par délibération communautaire, soit pour toute manifestation proposée par le Département, soit pour toute autre manifestation ponctuelle décidée par délibération communautaire.
 - Adhésion à l'association du Pays du Grand Sancy, participation à son animation et mise en œuvre de la Charte du Pays et des actions décidées par son conseil d'administration et son assemblée générale.

- 2) les compétences ci-après transférées à la Communauté de Communes au moment de sa fusion au 01/01/17 continuent de faire l'objet d'un exercice différencié sur l'ancien périmètre de la Communauté de Communes de Rochefort-Montagne, dans l'attente d'une décision du conseil qui doit se prononcer avant le 31/12/18:
- En lien avec le secteur agricole :
 - Construction, aménagement, gestion et entretien d'une cave collective d'affinage pour le développement de la Fourme fermière de Rochefort-Montagne.
- Politique d'accueil et d'accompagnement des nouveaux actifs et des porteurs de projets sur le territoire.
- Développement touristique du territoire intercommunal :
 - Conception, animation, coordination du développement touristique du territoire communautaire, depuis la définition de la stratégie et la programmation des actions de développement jusqu'à l'évaluation des actions entreprises.
 - Coordination des entreprises et organismes intéressés au développement touristique du territoire communautaire.
 - Mise en œuvre d'un observatoire touristique local.
 - Création, aménagement, entretien et gestion de bureaux d'information touristique définis en conseil de communauté.
 - L'action en faveur des hébergements touristiques :
 - Le soutien technique et administratif, la recherche d'aides financières pour les privés ;
 - La création d'hébergements sous maîtrise d'ouvrage intercommunale dont le montant d'investissement public est supérieur ou égal à 150 000 € H.T.
 - La réalisation d'études de faisabilité pour le développement d'outils et d'équipements touristiques.
 - L'aménagement, la création et la gestion des outils et équipements touristiques suivants :
 - L'aménagement d'aires de camping-cars dont les lieux seront définis en conseil de communauté;
 - L'aménagement muséographique et scénographique d'un parcours de découverte interprétation dans le bourg de Laqueuille (limité au rez de chaussée du presbytère, aux caves de l'empego et au parcours reliant les deux sites);
 - La création de parcours d'initiation à la course d'orientation sur la commune de Mazayes;
 - o La création d'une visite virtuelle de la basilique Notre Dame d'Orcival;
 - La création d'un parcours de découverte et de mise en valeur du site de l'ancien château à Rochefort-Montagne.
 - L'aménagement, la gestion, l'entretien et l'animation du Centre Montagnard Cap Guéry et de ses équipements.
 - L'acquisition du matériel nécessaire au fonctionnement du Centre montagnard Cap Guéry.
 - La signalisation touristique harmonisée, en partenariat avec la charte signalétique du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne : la conception, la pose et l'entretien de Relais Information Service (R.I.S.) permettant de faire connaître l'ensemble du territoire.
 - Le développement de produits liés à la randonnée : édition de guides, création et entretien (débroussaillage, élagage et vérification du balisage) des sentiers de randonnée figurant sur des topoguides.
- Développement culturel :

- Aide au réseau intercommunal des bibliothèques : coordination et animation, soutien matériel, acquisition de fonds de livres intercommunaux.

• Transport des élèves :

- Accès informatif à la plate-forme départementale pour le transport scolaire vers le collège Gordon Bennett à Rochefort-Montagne : services N° 42, 317, 409, 413, 676.
- Réalisation des prestations suivantes dans le cadre de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées :
 - Élaboration des diagnostics pour l'accessibilité aux personnes handicapées des E.R.P. (établissements recevant du public), communaux et intercommunaux.
 - Élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, communaux et intercommunaux.
 - Évaluation des mesures de mise en accessibilité des logements communaux et intercommunaux.
- 3) les compétences ci-après transférées à la communauté de communes au moment de sa fusion au 01/01/17 continuent de faire l'objet d'un exercice différencié sur l'ancien périmètre de Sancy-Artense Communauté, dans l'attente d'une décision du conseil qui doit se prononcer avant le 31/12/18 :
- En lien avec le secteur agricole :
 - Élaboration d'un diagnostic foncier agricole ciblé sur la question de la transmission des exploitations agricoles du territoire. Adhésion et participation au réseau agricole Combrailles Artense.
 - Réalisation d'une étude de faisabilité pour la valorisation du lait de Salers.
- Développement touristique du territoire intercommunal :
 - Installation et entretien de la micro-signalisation à vocation touristique et la mise en place des Relais informations services présentant le territoire intercommunal.
 - Création de sentiers de randonnées, balisage et recensement des travaux, hors PDIPR. Les travaux eux-mêmes restent de compétence communale.
- Transport des élèves :
 - Transport des élèves des écoles primaires dans le cadre des activités scolaires et en direction des équipements intercommunaux ainsi que des stations de ski de La Stèle et Chastreix Sancy.
- 4) les compétences ci-après sont des compétences nouvelles qui font l'objet d'un exercice plein et entier sur tout le périmètre de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense :
- La construction et l'aménagement d'un atelier de transformation du lait de vache Salers.
- 5) les compétences ci-après sont des compétences à supprimer car leur exercice devient obligatoire au 01/01/2018 :
- Mise en œuvre d'une programmation de restauration et d'entretien de cours d'eau et des actions qui en découlent.

Le Maire ajoute que certaines compétences obligatoires et optionnelles font l'objet d'une définition de l'intérêt communautaire. Des modifications de l'intérêt communautaire ont été votées par le conseil de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense lors de sa séance du 24 novembre 2017. Toute modification de cet intérêt n'est pas soumise à la délibération des conseils municipaux.

Le Maire propose de se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, telle qu'exposée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, telle que proposée ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, Le Maire :

Yves ARNAUD.